

1. La contribution des familles

Elle participe aux dépenses liées au **caractère propre** de l'établissement, à l'entretien et au renouvellement de l'immobilier et des équipements nécessaires, ainsi qu'à l'organisation de l'enseignement catholique, diocésain et lassallien.

Elle comprend également la part fixe des **frais de restauration**. La part variable de ces frais s'ajoute à votre facture. Cette dernière dépend du nombre et de la composition des repas pris par l'élève.

L'ensemble de la contribution est **annualisé** et tient compte des périodes de vacances et de stage, des sorties et voyages scolaires. Enfin, la contribution est **modulée, en fonction des revenus de chaque famille**.

2. Le montant de votre contribution

A l'aide de votre dernier **avis d'imposition** (avis 2025 pour les revenus 2024), calculez votre **quotient familial** afin de déterminer votre catégorie (QF = revenu fiscal de référence / nombre de parts fiscales) puis vérifiez la contribution correspondante.

Quotient Familial	Catégorie	Quotient Familial	Catégorie
QF < 5 000 €	I	20 001 € < QF < 35 000 €	V
5 001 € < QF < 10 000 €	II	35 001 € < QF < 45 000 €	VI
10 001 € < QF < 15 000 €	III	45 001 € < QF < 55 000 €	VII
15 001 € < QF < 20 000 €	IV	QF > 55 001 €	VIII

CONTRIBUTION FAMILIALE montants annuels en €			
Catégorie	Collège	Lycée	
		Général & Technologique	Professionnel
I	1 758	1 795	1 345
II	2 199	2 243	1 684
III	2 596	2 650	1 987
IV	3 045	3 107	2 331
V	3 268	3 335	2 501
VI	3 437	3 508	2 633
VII	3 554	3 628	2 723
VIII	3 641	3 716	2 790

Nous vous remercions de bien vouloir **nous adresser copie de votre avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024**. À défaut, la tranche la plus élevée (VIII) est appliquée.

3. Les aides et réductions

- Les familles scolarisant **plusieurs enfants** bénéficient d'une **réduction** sur leurs contributions financières :
25 % pour l'aîné lorsque **deux enfants** sont scolarisés à La Salle - Passy Buzenval
50 % pour l'aîné et 25 % pour le deuxième lorsque **trois enfants** y sont scolarisés
100 % pour l'aîné, 50 % pour le deuxième, 25 % pour le troisième lorsque **quatre enfants** y sont scolarisés.
- L'établissement accueille les élèves boursiers.** Renseignements auprès des différents secrétariats pédagogiques ou :
 - Pour le collège : <https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-college-4970>
 - Pour le lycée : <https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-lycee-7511>
- L'aide à la demi-pension, financée par le département (collège)
- L'aide à la demi-pension financée par la région (lycée)
- En cas de difficulté financière, n'hésitez pas à solliciter le service comptabilité** (y.comte@passy-buzenval.com)

Ce règlement financier a été actualisé avec un objectif de solidarité.

4. L'internat

Catégorie	INTERNAT en option montants annuels en €		
	Collège	Lycée	
		Général & Technologique	Professionnel
I	3 560	3 559	1 958
II	4 450	4 451	2 447
III	5 256	5 256	2 892
IV	6 176	6 175	3 396
V	6 627	6 626	3 643
VI	6 973	6 973	3 833
VII	7 210	7 209	3 962
VIII	7 387	7 387	4 056

Pour un élève interne, il convient d'ajouter le coût de l'internat à celui de la contribution familiale.

Le tarif comprend, les frais d'hébergement et d'encadrement, le goûter et le petit-déjeuner, ainsi que la part fixe des déjeuners et des dîners. S'ajoute à cette somme la part variable des déjeuners et des dîners.

Un **dépôt de garantie** de 250 € est demandé à l'inscription. Il est **encaissé et conservé** durant toute la présence de l'élève à l'internat. Un état des lieux est réalisé à l'entrée dans la chambre. Toute détérioration fera l'objet soit d'un débours déduit lors de la restitution du dépôt de garantie, soit d'une facture en cours d'année. Les chambres de l'internat restent à la disposition de l'établissement durant les périodes non scolaires : week-ends, vacances, jours fériés et chaque fois que de besoin.

5 Les frais variables de restauration

Les frais variables de restauration (part alimentaire) sont facturés à chaque passage de l'élève au restaurant scolaire selon les tarifs et modalités suivants :

	Au Collège	Au Lycée
Déjeuner	Le plateau comporte une entrée, un plat avec garniture à volonté, un laitage et un dessert. Tarif forfaitaire : 5,35 €	Le lycéen compose son menu à son gré. Chaque élément est facturé (tarifs détaillés consultables sur le site internet). Pour la cafétéria, un compte différent doit être approvisionné.
Dîner	Le collégien interne compose son menu à son gré. Chaque élément est facturé.	Le lycéen ou l'étudiant compose son menu à son gré. Chaque élément est facturé.

Tout élève, collégien, lycéen doit présenter sa carte d'identité scolaire pour accéder au self ou à la cafétéria. Un ticket, sur lequel figurent les consommations du jour ainsi que le solde restant, lui est remis à chaque passage.

6 Les cotisations volontaires

APEL – Association des Parents de l'Enseignement Libre

Montant : 26 € par famille

L'APEL représente toutes les familles de l'établissement. Elle leur permet d'exercer pleinement leur rôle au sein de la communauté éducative, les accompagne et leur propose conférences, sorties culturelles et actions en faveur des jeunes (détails sur www.apelpassy.fr). La cotisation inclut l'abonnement à la revue *Famille et éducation*.

AEPB – Association d'Entraide de Passy Buzenval

Montant : 3 € de droit d'entrée + 36 € par élève (18 € à partir du 2^e)

En cas de décès d'un parent d'élève adhérent, l'AEPB prend en charge la contribution des familles, les frais de demi-pension et d'internat. Après examen des demandes, l'association attribue des aides financières temporaires sous forme de bourses d'études.

Elle aide également les familles à faire face aux frais générés par les projets pédagogiques ou pastoraux lorsque leur situation ne le permet pas.

Contribution immobilière

Montant : 50 € par élève et par trimestre

Cette contribution est destinée à financer la mise en conformité et l'accessibilité des locaux. Elle est indispensable à l'équilibre financier de l'établissement.

Revue La Salle Liens International

Montant : 11.90 € par famille

« La Salle Liens International » est la revue officielle du réseau des établissements sous tutelle **des Frères des Ecoles Chrétiennes**. Elle est expédiée au domicile des familles.

7 La facturation et les règlements

Votre **facture annuelle** est établie en septembre. En cours d'année, une facture supplémentaire est éditée pour tout nouvel événement (projet, voyage pédagogique, perte de carte scolaire...). Ces factures, ainsi que votre situation comptable, sont consultables à tout moment sur www.ecoledirecte.com. Les factures peuvent être exceptionnellement adressées par courrier, sur demande, auprès du service comptabilité.

La **part variable des frais de restauration** est prélevée mensuellement sur la base des consommations du mois précédent. Vérifiez régulièrement ces consommations sur www.ecoledirecte.com.

Exception pour la cafétéria : le compte du lycéen ou de l'étudiant doit être directement approvisionné via votre espace sur www.ecoledirecte.com.

En cas de départ en cours d'année, un avoir est calculé au prorata temporis sur la contribution des familles, les cotisations restant acquises car versées aux divers organismes en début d'année. Tout mois commencé est dû.

Les règlements se font **par prélèvement** (9 opérations d'octobre à juin – début de mois). Un autre moyen de règlement peut exceptionnellement être accordé sur demande motivée auprès du chef d'établissement. En cas de retard de paiement, l'AGPP se réserve le droit de présenter les créances non réglées à son cabinet de recouvrement qui opérera selon les modalités de son mandat.

8 Autres frais

Certains autres frais peuvent donner lieu à des facturations complémentaires lors de leur concrétisation ; ils sont à l'initiative de l'établissement ou optionnels et à chaque fois liés à son projet éducatif et spirituel : voyages ou sorties pédagogiques, certifications en langues, retraites de profession de foi ...

Chaque nouvel élève se verra remettre, en début d'année, une carte d'identité scolaire valable pour l'ensemble de sa scolarité. Cette carte est facturée 15€. Elle fera l'objet d'une mise à jour à chaque rentrée scolaire. En cas de perte ou de vol, elle devra être rachetée.